

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 JANVIER 2019 A 20 HEURES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier du mois de janvier à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BERTAUX, KARLINSKI, DHALLUIN, CALCUS, RIGAUT, BERTAUX, VERLEY, BOYER, LEROUGE, HAYART, TROUILLET, WALTER-LEGRAND.

**PROCURATIONS :**

I.DELMER à Y.BERTAUX

**ABSENCE :**

V.LEPETZ

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les délibérations qui ont dû être rattachées au précédent conseil du 15 octobre 2018.

➤ **Délibérations rattachées au précédent conseil du 15 octobre 2018 :**

1) Décisions modificatives au Budget Primitif 2018 concernant des opérations d'ordre :

- Compte 2031 – Frais d'études – chapitre 041 recettes : 8019,99 €
- Compte 21318 – Autres Constructions – chapitre 041 dépenses : 8019,99 €

2) Renouvellement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019 d'un poste en CDD à 32 heures par semaine pour Melle MOREL Aurore.

**1) RETRAIT DELIBERATION PENALITES MAITRE D'ŒUVRE MARCHE DE TRAVAUX SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire explique que, lors du précédent Conseil Municipal, la décision avait été prise d'appliquer des pénalités d'un montant de 633,46 € au maître d'œuvre, en charge des travaux de la salle des sports car le seuil de tolérance pour le montant total des travaux avait été dépassé.

Or, il s'avère qu'un document complémentaire n'avait pas été fourni dans les temps par le maître d'œuvre.

Monsieur WOZNIAK ayant apporté cette pièce au comptable, après le vote pris en conseil, le comptable l'ayant acceptée, il convient maintenant de procéder au retrait de cette délibération.

Monsieur Philippe RIGAUT demande des explications par rapport à ces pénalités. Il ne comprend pas pourquoi ce retrait car il y a effectivement des avenants qui ont été acceptés pour les travaux de la salle des sports.

Monsieur le Maire explique que ces pénalités ont été votées pour en finir avec « ce dossier de travaux de la salle des sports ». Ces dernières ont été votées pour la totalité du dossier et non pour les travaux supplémentaires. Une solution a été trouvée entre l'architecte et le perceuteur, la situation a donc été régularisée.

Monsieur RIGAUT ne trouve pas cela normal de voter 3 fois pour la même chose.

Avis du Conseil : 2 abstentions (Catherine Béatrice), 3 contre (Philippe, Nathalie, Francis), 9 POUR

## **2) REVISIONS GENERALES DES PLUS DES 5 COMMUNES, NOUVELLEMENT AFFILIEES A LA MEL**

Monsieur le Maire explique que, par délibérations communales datant de la fin d'année 2016, les conseils municipaux de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ont chacun prescrit la révision générale de leur PLU communal.

La MEL a depuis repris la compétence du PLU de ces communes, suite à la fusion de la communauté de communes des Weppes avec la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lors du conseil du 19 octobre 2018, un débat s'est tenu sur les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durables des 5 communes, étape essentielle dans la procédure, avant d'entrer dans la phase de construction des outils règlementaires des PLU.

Il appartient maintenant à chaque commune de la MEL, de débattre sur chacune des orientations générales des PADD des 5 PLU au sein de leur Conseil Municipal.

Les différentes orientations proposées et la synthèse diagnostique ont été envoyées par mail pour consultation avant cette réunion aux membres du conseil.

Monsieur le Maire propose donc de donner un avis sur ces orientations :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant »

Pour les orientations évoquées des communes de BOIS-GRENIER, de AUBERS, de FROMELLES, DE LE MAISNIL et de RADINGHEM-EN-WEPPEES, Monsieur le Maire interroge le conseil pour savoir s'il a des remarques particulières à apporter, remarques qui seront mentionnées dans les délibérations respectives.

Monsieur RIGAUT trouve que c'est très bien fait car, sur certaines communes, il a été proposé beaucoup de réunions publiques pour cette révision des PLU. Il faut regarder leurs méthodes de travail et d'écoute sur les grands projets. Il aurait été intéressant de prendre cet exemple pour la cantine Malbranque. Selon Monsieur RIGAUT, c'est une très bonne façon de travailler.

Monsieur BOYER trouve cela très restrictif pour les 5 communes, les quotas ont été dépassés pour certaines choses et maintenant ces communes sont bloquées pour plusieurs projets.

Aucune autre remarque particulière à mentionner dans les délibérations n'a été formulée.

### **3) AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019.**

Monsieur le Maire explique que, comme chaque début d'année, afin d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal, le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant ces dernières.

Ces dépenses ne seront pas forcément réalisées, il s'agit d'un prévisionnel afin de pouvoir procéder au mandatement avant avril. Ces chiffres ne seront pas forcément repropoés comme tels pour le budget primitif 2019, ils seront ajustés.

Les crédits qui avaient été ouverts en investissement au budget primitif 2018 représentaient une somme de 1 488 002.92 €

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir les crédits suivants :

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Dépenses à effectuer en 2019 avant le vote du BP Primitif</u></b>	
<b><u>20 : immobilisations incorporelles</u></b>	- 2051 : Concessions et droits similaires – Op 203 (Mairie)	8000 € (logiciels)
<b><u>21 : immobilisations corporelles</u></b>	- 2158 : Autres installations, matériels et outillages – Op 202 (Environnement)	2 000 € (divers matériels)
	- 2135 : Installations générales, agencements, aménagements – Op 203 (Mairie)	2000 € (câblages, LED étage...)
	- 2135 : Installations générales, agencements, aménagements – Op 205 (Ecole)	1000 €

	- <b>2183 : Matériel de bureau et matériel informatique – Op 203 (Mairie)</b>	<b>5000 €</b>
	- <b>2111 : Terrains nus</b>	<b>17000 €</b> (frais notaire + parcelle Narval, etc...)
<b><u>23 : Immobilisations en cours</u></b>	- <b>2313 : Constructions opération 2018</b>	<b>310 000 €</b> (travaux Malbranque)
	<b>TOTAL</b>	<b>345 000 €</b>

Monsieur CALCUS demande à qui seront destinés les frais d'étude prévus, Monsieur le Maire lui répond que ces frais ont été prévus pour les honoraires de Monsieur WOZNIAK.

Avis du Conseil : 3 CONTRE (N.DHALLUIN, F.CALCUS, P.RIGAUT), 11 POUR

#### **4) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association CSL n'avait pas demandé de subvention pour l'année 2018.

Cette association a un nouveau président, de nouveaux projets, elle a investi plus que d'ordinaire cette année pour le 24 décembre (nouveau décor, qualité des produits distribués aux enfants de la commune...).

Monsieur le Maire informe que le CSL demande une aide exceptionnelle de 350 €, aide qui sera versée en plus de celle qui sera demandée pour l'année 2019 et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

Avis du Conseil : 14 POUR

#### **5) TARIS LOCATIONS DE SALLE 2019**

<b>Type de location</b>	<b>TARIFS 2018</b>
Journée 8H00/21H00	210 €
Mariage Vendredi 17H au Dimanche 11H	380 €
Mariage Vendredi 17H au Lundi 9H	520 €
Vin d'Honneur	140 €
Enterrement	70 €

Les tarifs, en 2018, n'ont pas été augmentés, Monsieur le Maire propose de les augmenter comme suit :

Type de location	TARIFS 2019 proposés
Journée 8H00/21H00	220 €
Mariage Vendredi 17H au Dimanche 11H	390 €
Mariage Vendredi 17H au Lundi 9H	530 €
Vin d'Honneur	150 €
Enterrement	80 €

Mme DHALLUIN ne comprend pas pourquoi une augmentation s'il n'y a pas beaucoup de locations, Monsieur le Maire répond qu'à ILLIES, les tarifs ne sont pas élevés par rapport aux autres communes.

Le Conseil Municipal adopte à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE (N.DHALLUIN, P.RIGAUT, F.CALCUS) cette augmentation des tarifs.

#### **6) TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE ET COLUMBARIUM**

TARIFS CONCESSION CIMETIERE		ANNEE 2018
ANNEE 2016 et 2017	165 €	170 €

Concernant le columbarium, le tarif n'a pas été augmenté depuis 4 ans car le prix de base avait déjà été calculé par rapport au coût de l'investissement du départ.

TARIFS COLUMBARIUM	
ANNEE 2017 et 2018	820 €

Monsieur le Maire propose de ne pas les réaugmenter cette année encore.

Le Conseil Municipal adopte à 14 VOIX POUR ce maintien de tarifs.

#### **7) TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2019**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BERTAUX Yvonne, adjointe.

Mme BERTAUX explique que, lors du dernier conseil municipal, la commune avait délibéré afin de reprendre une gestion communale du Centre Aéré, qui se définit maintenant comme un « Accueil collectif de Mineurs » (ACM).

Un gros travail a été réalisé sur le projet éducatif, les besoins des parents (un questionnaire a été distribué aux parents), les coûts, les recettes attendues ont été évalués, et il a été envisagé une nouvelle grille tarifaire qui reprendrait les tarifs proposés en 2018 mais repas inclus cette fois ; un changement a été prévu au niveau des quotients : la CAF nous a conseillé de ne proposer que 3 quotients et faire de même pour les extérieurs.

Une réduction de 10 % est proposée aux familles inscrivant plusieurs enfants de la fratrie.

De même, il nous a été conseillé de ne pas accepter les familles qui ont encore des dettes à l'UFCV, notre ancien partenaire, ce qui protégera la commune d'éventuels impayés.

Les nouveaux tarifs proposés sont ces derniers :

<b>Aux enfants domiciliés à ILLIES (tarif journée complète + repas 2.90 €)</b>			
	<b>Quotient familial de 0 à 500</b>	<b>Quotient familial de 501 à 700</b>	<b>Quotient familial supérieur à 701</b>
	2.50 €/jr + 2.90 € = 5.40€	3.50 €/jr + 2.90€ = 6.40 €	9.00 €/jr + 2.90€ = 11.90 €
<b>1 enfant Forfait semaine</b>	<b>27.00 €</b>	<b>32.00 €</b>	<b>59.50 €</b>
<b>2 enfants et plus - 10%</b>	<b>25.75 €</b>	<b>30.25 €</b>	<b>55.00 €</b>
<b>Aux enfants non domiciliés à ILLIES (tarif journée complète + repas 3.90 €)</b>			
	11.00 €/jr + 3.90 € = 14.90 €	14.00 € + 3.90 € = 17.90 €	18.00 €/jr + 3.90€ = 21.90 €
<b>Forfait semaine</b>	<b>74.50 €</b>	<b>89.50 €</b>	<b>109.50 €</b>
<b>Au personnel de la commune et aux enseignants de l'école non domiciliés à Illies</b>			
	2.50 €/jr + 2.90 € = 5.40€	3.50 €/jr + 2.90€ = 6.40 €	9.00 €/jr + 2.90€ = 11.90 €
<b>1 enfant Forfait semaine</b>	<b>27.00 €</b>	<b>32.00 €</b>	<b>59.50 €</b>
<b>2 enfants et plus - 10%</b>	<b>25.75 €</b>	<b>30.25 €</b>	<b>55.00 €</b>
<b>Garderie 1.55 € (forfait journée)</b>			

Le tarif comprend : le repas, le goûter, les transports, les activités et l'encadrement. Ce tarif étant un forfait journalier, aucune déduction de repas n'est applicable. Un supplément sera demandé pour les séjours camping soit 5 €/jour pour le petit déjeuner et le dîner.

Les inscriptions en accueil collectif de mineurs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement

Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial selon le barème ci-dessous et le lieu de résidence (un tarif extérieur sera appliqué aux familles résidant à l'extérieur de la commune)

**Quotient Familial** : le quotient familial est calculé selon la formule suivante avec le dernier avis d'imposition :  $QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$

Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du quotient familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum. Les tarifs peuvent être recalculés en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, décès) mais aucune rétroactivité ne sera accordée

Le règlement des périodes réservées est payable dès l'inscription de l'enfant, sauf circonstances dérogatoires à justifier auprès du service jeunesse. En cas de non recouvrement du règlement, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

Moyens de paiement proposés : chèques vacances, espèces, chèques bancaires, chèque CESU et e-CESU. Pour les familles qui ont des difficultés financières, des facilités de paiement sont proposées.

En cas d'absences : les remboursements ne se font que sur présentation d'un certificat médical avec une carence de 2 jours. Le coût du repas n'est pas déduit du remboursement soit 2.90€ ou 3.90 € par jour. Tout enfant inscrit la semaine complète, et qui change d'avis en cours de séjour, ne sera pas remboursé.

Mme DHALLUIN demande si les repas sont obligatoires. Mme WALTER-LEGRAND lui répond que cela a été décidé par rapport aux questionnaires réceptionnés.

Le Conseil Municipal adopte à 14 voix POUR ces nouveaux tarifs.

### **8) CREATION REGIE D'AVANCES POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Afin de payer certaines dépenses de fonctionnement lors des Accueils Collectifs de Mineurs et plus particulièrement pendant les campings hors de la commune d'Illies, Monsieur le maire propose de créer une régie d'avances de 500 €.

Certaines dépenses urgentes ne peuvent en effet pas faire l'objet d'un mandat différé ; ce sont les dépenses par exemple pour les denrées périssables, les dépenses urgentes de pharmacie ou un remboursement quelconque. Ces dépenses seront justifiées et feront l'objet d'une régularisation à posteriori sur le compte du budget primitif.

La régie d'avances sera gérée par Mme LEGRAND et, en cas d'absence, par Mme GIUBLESИ.

Le Conseil Municipal adopte 14 voix POUR la création de cette régie d'avances.

### **9) MODIFICATION COMPTE DFT POUR LES REGIES**

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2017, nous avons délibéré pour l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public, dit « compte DFT », afin de faciliter les opérations de versements des produits de l'exploitation des régies de cantine, de garderie. Afin de pouvoir y déposer les recettes de l'accueil collectif de mineurs, nous avons besoin de modifier la délibération initiale.

Mme JAN Isabelle, régisseur titulaire de ces régies, sera désignée comme mandataire principal de ce compte de dépôts de fonds.

Avis du Conseil sur la modification de la délibération du 10 avril 2017 : le Conseil Municipal adopte à 14 voix POUR la modification de cette délibération.

## **10) PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE ACCORDEES POUR LES SEJOURS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire explique que, nous avons quelquefois des demandes de participation de la commune de la part de parents d'Illies pour le financement de voyages scolaires de leurs enfants.

Auparavant la commune leur versait 50 € par séjour et par enfant mais nous n'avons pas eu de demandes depuis quelques années (depuis 2015, dernière participation versée) et aucune délibération n'avait réellement été prise à ce sujet.

Plusieurs questions sont posées sur la fratrie, sur les écoles privées ou publiques, sur quels niveaux, et si toutes les familles demandent : que faire ? Mme WALTER-LEGRAND demande à ce que des critères soient définis.

Un débat a lieu entre les membres. Mme VERLEY évoque les critères : familles imposables ou pas ? Famille de plusieurs enfants.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'avis sur ce point lors de cette séance. Une réflexion va être menée et des critères vont être définis pour accepter ces participations aux séjours scolaires. La décision sera prise au prochain conseil municipal.

## **11) RAPPORT CLETC COMPETENCES GEMAPI ET SAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMITES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame WALTER-LEGRAND, représentante à la CLETC à la MEL.

Madame WALTER-LEGRAND explique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a étudié les transferts de charges liés à la prise des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Elle explique qu'aucune charge nette ne sera déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune au titre de ces compétences.

Un rapport qui a été envoyé par mail aux membres du conseil a été établi.

Monsieur BOYER Daniel demande à chaque membre de l'assemblée de vérifier, de se « rendre compte » sur leurs taxes d'habitation, foncières des taxes qui apparaîtront en plus, telle la taxe GEMAPI.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité à 14 voix POUR ce rapport.

Madame WALTER-LEGRAND explique que la MEL demande également à la commune de désigner 2 représentants communaux par Comité de Bassin (Lys Amont et Deûle Amont), nous pouvons désigner les mêmes délégués pour la représentation au sein des deux instances.

Monsieur RIGAUT Philippe demande quels seront les pouvoirs des représentants, Monsieur le Maire répond que les paysans connaissent davantage les cours d'eau et autres, que la majorité des personnes.



Le Conseil Municipal approuve à 14 voix POUR la nomination de deux délégués :  
Monsieur Philippe RIGAUT et Monsieur Daniel HAYART.

## **12) REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame WALTER-LEGRAND Catherine explique aux membres de l'assemblée ce qu'est le **RIFSEEP**, qui est un régime indemnitaire tenant compte de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. Il nous est obligé de nous y conformer pour la fonction publique territoriale.

Madame WALTER-LEGRAND informe le conseil municipal que le CTPI du Centre de Gestion du Nord s'est réuni le 10 janvier 2018 et a émis l'avis suivant sur le dossier qu'a présenté la commune d'Illies relatif à la mise en place du RIFSEEP :

- Pour le collège des représentants du personnel : 1 contre, 1 favorable avec observations et 6 abstentions.
- Pour le collège des représentants de l'administration : avis favorable à l'unanimité.

L'avis du CTPI est donc réputé donné et il convient donc maintenant de délibérer sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1 février 2019.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité délibère à l'unanimité sur les deux parts du R.I.F.S.E.E.P.

Maintien du RI précédent la mise en place du RIFSEEP	OUI
Répartition du RIFSEEP IFSE/CIA	75 % IFSE 25 % CIA

### Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<b>CRITERE PROFESSIONNEL 1</b>	<b>CRITERE PROFESSIONNEL 2</b>	<b>CRITERE PROFESSIONNEL 3</b>
Fonction d'encadrement, expertise, gestion de projet, responsabilité financière, de coordination des activités et/ou des équipes...	Exécution simple, gestion de dossiers courants, contribution aux résultats et/ou aux projets, ...Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Risques spécifiques au poste Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>INDICATEURS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>INDICATEURS</b>
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Complexité Niveau de qualification requis Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Initiative Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences	Vigilance Risques d'accident Risques de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs de perturbation

## 2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Illies décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui justifient de 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité

pour bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
<b>CATEGORIE B</b>		
Rédacteurs		
G1	Secrétaire de Mairie / DGS : direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	17 480 €
G2	Pole d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €

<b>CATEGORIE C</b>		
Agents de maitrise, ATSEM		
G1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11340 €

<b>CATEGORIE C</b>		
Adjoint administratifs, adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux d'animation...		
G2	Agents d'exécutions, agents d'accueil	10800 €

### 4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen:

- 1.en cas de changement de fonctions,
- 2.au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

- 3.en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (non compris l'accident de service) : l'I.F.S.E. est suspendu. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

<b>Part liée à l'absentéisme = 50% du CIA</b>	<b>Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel = 50% du CIA</b>
De 0 à 1 jour d'absence : 100% de la part liée à l'absentéisme De 2 à 5 jours d'absence : 50% de la part liée à l'absentéisme De 5 à 30 jours d'absence : 25% de la part liée à l'absentéisme + de 30 jours d'absence : 0 % de la part liée à l'absentéisme	Résultats satisfaisants, bons, très bons, excellents, atteinte totale des objectifs : 100% de la part Appréciation moyennement satisfaisante : à parfaire, à améliorer, atteinte partielle des objectifs : 50 % de la part  Appréciation « non satisfaisant » : 0% de la part

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Illies décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant d'une ancienneté dans la collectivité de 6 mois.

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums
<b>CATEGORIE B</b>		
Rédacteurs		
G1	Secrétaire de Mairie / DGS	2 380 €
G2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
<b>CATEGORIE C</b>		
Adjoints Administratifs / Adjoints Technique/ Adjoints d'animation, ATSEM		
G1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications... ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	1 260 €
G2	Agent d'exécution, agent accueil...	1 200 €

### 4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

### 5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement trimestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

**LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS,  
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information, ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame WALTER-LEGRAND précise que l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire on n'a pas trop le choix.

Monsieur BOYER Daniel évoque « un évènement important » qui remet en cause le régime indemnitaire existant, pour lui c'est un bon outil de management. Les entretiens professionnels sont obligatoires mais certains seront pénalisés si les objectifs ne sont pas atteints. Ça ne fera pas plaisir à tout le monde, certains verront leurs primes mensuelles baisser...

Mme VERLEY explique ce qu'est un entretien professionnel d'évaluation et évoque les formations demandées à cette occasion.

Monsieur BOYER demande si une enveloppe spéciale va être allouée. Monsieur le Maire explique que ça ne changera pas grand-chose mais que cela permettra un contrôle, une « prime au mérite » ; cela justifiera, légitimera les entretiens professionnels.

Madame WALTER-LEGRAND alerte les conseillers sur le fait qu'il va falloir présenter les choses aux employés, elle prend des exemples concrets sur la répartition des 75 % et 25 %.

Sur la périodicité de versement du CIA : N.DHALLUIN et M.KARLINSKI : tous les 6 mois, les autres membres du conseil optent pour 3 mois. Le CIA sera donc versé tous les 3mois et l'IFSE tous les mois.

Avis du Conseil sur l'adoption du RIFSEEP : 14 voix POUR

### **13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE 32 H PAR SEMAINE**

Mme MOREL Aurore est en CDD depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, en remplacement de Michèle, en cantine et pour le ménage. Melle MOREL ayant donné entière satisfaction, je vous propose donc de créer un poste définitif à 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette création de poste.

### **14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION POSTE CDD GARDERIE/ CANTINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CUI (ancien CAE) de Melle DELORY Olivia prend fin au 24 janvier 2019, il n'est plus possible de le renouveler.

Il faut donc envisager de pouvoir reconduire ce contrat sous forme d'un CDD, au moins jusque la fin de l'année scolaire.

Melle DELORY était auparavant à 24 heures par semaine, Monsieur le Maire propose de la reconduire au même nombre d'heures jusque le 5 juillet 2019.

Il est expliqué à Madame DHALLUIN que le poste proposé est de 24 heures car il est annualisé, Melle DELORY ne travaille pas pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal adopte à 14 voix POUR cette décision.

## **15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE A CHANGEMENTS DE GRADES**

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion a accepté les demandes que nous avons demandées pour des suppressions de poste : un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, il convient maintenant de délibérer pour pouvoir les supprimer.

Le Conseil Municipal adopte à 14 voix POUR ces suppressions de poste.

## **16) CREATIONS DE POSTES POUR LE PERSONNEL D'ANIMATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Afin de prévoir le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs à partir des vacances d'avril, Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les grades et l'échelle de rémunération du personnel d'animation recruté pour les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2019.

D'après l'enquête qui a été effectuée auprès des familles, la décision a été prise de ne fonctionner qu'une seule semaine sur les deux pendant les petites vacances et trois semaines au lieu de quatre pendant les grandes vacances : périodes de fréquentations réelles.

Ces derniers auront lieu :

- Du lundi 8 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019 : **10 postes animateurs** + directeur
- Du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019 : **12 postes animateurs** + directeur + directeur adjoint
- Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 : **10 postes animateurs** + directeur

Regroupement des postes pour les 3 périodes.



	Equipe d'animation			Equipe de direction
	Non diplômé	Stagiaire BAFA	Titulaire BAFA	Directeur ou Directeur Adjoint BAFD
	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations	3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations	6 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations	8 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations
Indice majoré	325	327	330	336
Base horaire journalier	6	6	6	7

**Indemnités de direction :**

- Directeur : 20 € / jour
- Directeur Adjoint : 15 €/jour
- Directeur sans BAFD : 9 €/jour

**Journées de Préparations : ( à effectuer avant le début du centre)**

- Non diplômés : 0 €

➤ Stagiaires BAFA :

- 1 journée : 0 €
- 2 journées : 15 €
- 3 journées : 30 €

➤ Diplômés BAFA / BAFD :

- 1 journée : 0 €
- 2 journées : 30 €
- 3 journées : 60 €

### **Nuits de camping :**

- Stagiaires BAFA/BAFD : 10 €/nuit
- Diplômés BAFA/BAFD : 20 €/nuit

Le Conseil adopte à 14 voix POUR ces créations de postes.

### **17) AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord.

Avis du Conseil : 14 voix POUR cette demande d'affiliation au Cdg59.

### **18) INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les remarques formulées sur l'enquête publique 2 lors de la dernière réunion ont été formulées à l'écrit et qu'il n'a pas été oublié de rajouter les deux dernières : à savoir, celle concernant la suppression de l'emplacement réservé pour une micro-station d'épuration au hameau du Transloy (14 conseillers d'accord pour cette remarque) et celle concernant l'opposition au retour en A des parcelles situées sur la zone Illies-La Bassée (12 conseillers ont émis un avis favorable à cette remarque).
- Création d'un nouveau site internet (Mr RAMAUT Amaury habitant d'Illies) en charge de cette dernière avec le personnel de mairie qui sera en ligne d'ici peu
- Office de Tourisme des Weppes : fusion-absorption avec l'Office du Tourisme de l'Armentièresois.
- Démarrage des travaux entreprise CREAPAV dans la zone Malbranque.
- Triple inauguration le vendredi 8 février à 10h30 (Voirie Malbranque, Salle des Sports et Plateau Multisports)

Monsieur Philippe RIGAUT demande plus d'explications sur les travaux de la cantine Malbranque : les devis pour la toiture, quelles avancées ? Qu'en est-il pour le lot n°02, charpente métallique, qui a été déclaré infructueux ? Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue à ce sujet. Monsieur RIGAUT émet la remarque que les travaux ont déjà été réalisés...Qu'en est-il ?

Pourquoi ce n'est pas la rapporteuse des travaux, Mme HAYART Stéphanie, qui rapporte les travaux, pourquoi Mr BOYER, qui n'est pas rapporteur des travaux s'occupe de ce dossier ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est l'architecte Monsieur WOZNIAK qui fait un compte-rendu des travaux chaque semaine, que Monsieur RIGAUT peut consulter tous les comptes-rendus hebdomadaires en mairie. Monsieur le maire rappelle également que la commission de travaux se réunit tous les ans, environ 2 mois avant le vote du budget primitif.

Monsieur CALCUS demande pourquoi Monsieur RIGAUT a été exclu de la commission travaux, Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas exclu Monsieur RIGAUT de cette commission.

Monsieur RIGAUT trouve cela impensable avec des travaux aussi coûteux que certains ne soient pas inclus dans les discussions.

Monsieur le Maire revient sur les plans du bâtiment qui ont été approuvés par les membres de la commission travaux. Monsieur RIGAUT répond « avoir approuvé ces plans pour les demandes de subventions, pas pour les plans définitifs du permis de construire, ils auraient dû être décidés en Conseil Municipal ».

Monsieur RIGAUT désapprouve le fait que les travaux soient discutés en informations diverses dans les conseils municipaux et qu'ils ne fassent pas l'objet de délibérations envoyées en Préfecture.

Monsieur le Maire explique que certaines modifications, concernant la charpente, vont être décidées en réunion entre élus cette semaine. Madame WALTER-LEGRAND propose une commission de travaux et une commission de finances pour expliquer tout cela aux élus par la suite.

Monsieur Francis CALCUS révoque sa remarque antérieure de changement de la toiture de l'ancienne cantine Malbranque, remarque qui n'avait pas été retenue : malgré cela, la toiture a tout de même été changée...

Fin de séance : 21h45.